

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de VALLEE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République
LIBERTE – EGALITE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 066-216601641-20260618-042026-AI



DECISION DU MAIRE

REFS : 04/2026

Résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du tiers lieu théâtral rue Ludovic Ville pour motif d'intérêt général

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, référencée n°2026-026, rendue exécutoire le 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU le marché public n° 17M21, notifié le 20 décembre 2021 au groupement solidaire de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, la société PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA – 15 avenue d'Assas 34000 Montpellier pour le marché de maîtrise d'œuvre d'extension et rénovation du tiers lieu théâtral rue Ludovic Ville ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent marché, et notamment son article 27 relatif aux modalités de résiliation ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle municipalité a réévalué les priorités d'investissement de la commune ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette réorientation budgétaire et stratégique, il a été décidé d'abandonner définitivement le projet d'extension et de rénovation du tiers lieu théâtral rue Ludovic Ville ;

CONSIDÉRANT que cet abandon du projet rend le marché public n°17M21 sans objet ;

CONSIDÉRANT que la cessation totale du projet constitue un motif d'intérêt général justifiant la résiliation du marché ;

- DECIDE -

Article 1 : Résiliation du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre n°17M21 – extension et rénovation du tiers lieu théâtral rue Ludovic Ville est résilié pour motif d'intérêt général dans sa totalité. Cette résiliation est prononcée à l'égard du groupement solidaire dont le mandataire est Monsieur Yvan PEYTAVIN gérant de la société PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA. Elle prendra effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 2 : Conséquences financières et indemnisation

Conformément à l'article 27 du CCAP, la fraction de la mission déjà accomplie et validée sera rémunérée sans abattement. Il sera procédé à l'établissement du décompte de résiliation et au calcul de l'indemnité de résiliation éventuellement due en application du CCAG-PI.

Article 3 : Exécution

La présente décision sera notifiée au mandataire du groupement et ampliation sera transmise pour information aux autres membres cotraitants du groupement solidaires.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RIVESALTES, le 18 juin 2026

P/Le Maire,
Matthieu CANET

